

PROCEDURE DE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE D'UNE PERIODE DE PROFESSIONNALISATION PAR OPCALIA DEPARTEMENT TELECOMS

❖ DEFINITION:

La période de professionnalisation s'adresse aux **salariés en CDI**. Elle est destinée à favoriser leur maintien en activité en leur permettant de participer à une action de formation professionnalisante, ou d'acquérir une qualification, un titre, un diplôme, figurant sur la liste CPNE, sur le principe de l'alternance pédagogique.

❖ CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE:

- Les publics éligibles au financement par Opcalia Département Télécoms sont :
 - Les salariés dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies ou des modes d'organisation ;
 - Les salariés handicapés ;
 - Les femmes reprenant une activité professionnelle après un congé maternité ou parental ;
 - Les hommes reprenant une activité professionnelle après un congé parental ;
 - Les salariés de plus de 45 ans, et les salariés ayant plus de 20 ans d'activité professionnelle (et un an d'ancienneté dans l'entreprise) ;
 - Les salariés qui envisagent la création ou la reprise d'une entreprise.
- Pour être prises en charge par Opcalia Département Télécoms, les périodes de professionnalisation doivent comporter un minimum de 90 heures de formation.
- Les périodes de professionnalisation doivent respecter le principe de l'alternance, c'est-à-dire la succession de séquences de formation théorique et de mise en pratique en situation professionnelle.
- Le suivi de l'alternance doit être assuré par un tuteur.
- Les périodes de professionnalisation doivent donner lieu à une évaluation des compétences et des aptitudes professionnelles acquises.
- Les actions de formation des périodes de professionnalisation sont financées par Opcalia Département Télécoms sur la base d'un forfait horaire de 24 €.

❖ PROCEDURE D'INSTRUCTION:

❶ L'entreprise fait parvenir à Opcalia Département Télécoms le dossier **complet** : demande de prise en charge de la période de professionnalisation dûment complétée et signée par toutes les parties, avec le(s) programme(s) et le calendrier de formation.

Les dossiers incomplets seront renvoyés à l'employeur sans passer en Commission.

Concernant les dates de commissions et les dates limites de réception des dossiers, vous pouvez vous reporter au calendrier des commissions, disponible sur notre site Internet.

❷ Opcalia Département Télécoms instruit et présente le dossier de prise en charge à la commission paritaire chargée de la professionnalisation.

❸ La commission paritaire détermine le montant de la prise en charge.